



2 octobre 2020

Circulaire n°4
Objet : Jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2021

1. Conformément à la résolution 52/214 A et à la décision 52/468 de l'Assemblée générale, les jours fériés officiels à l'Office des Nations Unies à Genève en 2021 seront les suivants :

Vendredi	1er janvier	Nouvel An
Vendredi	2 avril	Vendredi saint
Lundi	5 avril	Lundi de Pâques
Jeudi	13 mai	Eïd al-Fitr / Ascension
Lundi	24 mai	Lundi de Pentecôte
Mardi	20 juillet	Eïd al-Adha
Lundi	2 août	Fête nationale suisse (observé) ¹
Jeudi	9 septembre	Jeûne genevois
Vendredi	24 décembre	Noël (observé) ²

2. Dans sa résolution 69/250 et 72/19, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'un certain nombre d'autres jours fériés. En conséquence, afin de respecter la diversité du personnel des Nations Unies, les fonctionnaires ont la possibilité d'observer un jour férié de leur choix, qui doit être choisi dans la liste ci-dessous :

Jeudi	7 janvier	Noël orthodoxe
Lundi	22 mars	Nowruz (observé) ³
Vendredi	30 avril	Vendredi Saint orthodoxe
Lundi	3 mai	Pâques orthodoxe (observé) ⁴
Mercredi	26 mai	Jour de Vesak
Jeudi	16 septembre	Yom Kippur
Lundi	20 septembre	Jeûne fédéral
Jeudi	4 novembre	Diwali
Vendredi	19 novembre	Gurpurab

¹ Le jour de la Fête nationale suisse tombe le dimanche 1er août 2021 mais sera observé le lundi 2 août 2021.

² Le jour de Noël tombe le samedi 25 décembre 2021 mais sera observé le vendredi 24 décembre 2021.

³ Le jour de Nowruz tombe le dimanche 21 mars 2021 mais sera observé le lundi 22 mars 2021.

⁴ Le jour de Pâques orthodoxe tombe le dimanche 2 mai 2021, mais sera observé le lundi 3 mai 2021.

3. Pour des raisons techniques et de planification, les membres du personnel doivent informer leurs superviseurs dès que possible mais au plus tard le 31 janvier 2021, des vacances flottantes qu'ils souhaitent observer. Les gestionnaires doivent respecter les vacances flottantes choisies par le membre du personnel. Si, pour des raisons de service, un membre du personnel des services généraux et des catégories apparentées est tenu de se présenter au travail à la date choisie comme jour férié, le fonctionnaire est inscrit comme ayant pris le congé flottant et rémunéré pour les heures supplémentaires effectuées un jour férié. Les membres du personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures qui sont tenus de travailler à la date choisie comme jour férié peuvent choisir d'observer un autre jour comme jour férié.

La présente circulaire expire le 31 décembre 2021.

(Signé) Tatiana Valovaya
Directrice générale
Office des Nations Unies à Genève